

Les enjeux syndicaux de l'économie informelle

Plaidoyer pour une coopération syndicale mondiale

Résumé

L'économie informelle est le choix central qu'a fait la CGSLB dans ses programmes de coopération syndicale en Afrique. L'économie informelle est devenue un sujet grandissant de préoccupation. Elle occupe progressivement une place d'intérêt dans différents agendas nationaux, régionaux ou internationaux. Elle focalise aujourd'hui un enjeu socio-économique et syndical majeurs en particulier pour les pays en développement où elle concerne la majorité des travailleurs. Des orientations politiques sont prises ainsi que des décisions. Parfois, les organisations des travailleurs sont impliquées. Parfois, ces décisions sont prises sans vraie concertation avec le terrain et leur impact est limité.

L'encadrement syndical des travailleurs de l'économie informelle est un défi partagé sur tous les continents : permettre aux travailleurs précaires et de l'économie informelle d'avoir accès aux syndicats, d'y être représentés, encadrés et défendus. En effet, aujourd'hui, les travailleurs de l'économie informelle sont les plus nombreux à devoir être encadrés, car ce sont les moins formés et les moins conscients de leurs droits fondamentaux du travail. Ils ont le plus besoin d'être défendus, car non protégés. Ils ont le plus besoin d'être représentés, car ils ne sont pas reconnus et surtout pas entendus. La CGSLB en est convaincu. Ses responsables en ont fait le choix traduit dans une politique de coopération au développement, éprouvée au fil des projets et des programmes. La CGSLB s'est orientée concrètement dès 2003 dans la syndicalisation des travailleurs de l'économie informelle comme vecteur de changement structurel pour des organisations syndicales établies dans les pays les moins développés soucieuses d'un encadrement des nombreux groupements professionnels des travailleurs de l'économie informelle.

La présente contribution veut tout d'abord se donner les moyens d'éclairer et de comprendre mieux les décisions et les actes qui démontrent que les travailleurs de l'économie informelle et l'économie informelle comptent et de montrer pourquoi ils comptent d'un point de vue syndical dans le champ du développement. Il s'agit de partir des différentes étapes normatives (Convention OIT travailleurs domestiques) ou politiques (Résolutions et engagement CSI) pour montrer qu'elles sont des pas dans la direction d'une prise en compte des intérêts des travailleurs de l'économie informelle. Ensuite, il s'agit de présenter une cartographie d'actions syndicales utiles à l'encadrement des travailleurs de l'économie informelle pour éclairer les enjeux et les perspectives d'action de coopération. Il s'agit d'un schéma tiré de l'expérience de la CGSLB sur le terrain avec ses partenaires. Cette dynamique de terrain offre la possibilité d'un renforcement de capacité basé sur le changement d'approche, l'autonomie et la représentativité par l'intégration des travailleurs de l'économie informelle. Enfin, cette contribution schématique de la CGSLB veut souligner le potentiel qu'il y aurait à réunir régulièrement dans le temps et l'espace les partenaires syndicaux impliqués dans l'organisation syndicale des travailleurs de l'économie informelle au-delà des discussions politiques et normatives inscrites à l'agenda social international. En tant qu'acteur syndical mondial, la CSI peut fédérer ses forces vives de la coopération autour d'une plate forme syndicale dédiée aux différentes formes de soutien et aux orientations à prendre pour les travailleurs de l'économie informelle.

Progressivement, ce schéma peut aussi devenir un instrument de politique de coopération au service d'un syndicalisme de terrain favorable aux processus de changements novateurs et contributifs jusqu'au plan international.

Pour tout renseignement supplémentaire : vera.dos.santos@cgsלב.be / dominik.roland@cgsלב.be

Introduction

L'économie informelle est le choix central qu'a fait la CGSLB dans ses programmes de coopération syndicale en Afrique. Elle est devenue un sujet grandissant de préoccupation. Il occupe progressivement une place d'intérêt dans différents agendas nationaux, régionaux ou internationaux. Il focalise un enjeu socio-économique majeur en particulier pour les pays en développement où l'économie informelle concerne la majorité des travailleurs. Des orientations politiques sont prises ainsi que des décisions. Parfois, les organisations des travailleurs sont impliquées. Parfois, ces décisions sont prises sans vraie concertation avec le terrain et leur impact est limité. Pourtant la question des travailleurs de l'économie informelle ne peut faire l'économie d'une concertation effective et rapprochée avec la réalité des besoins et des problèmes de ces travailleurs aux droits peu reconnus et donc avec les organisations syndicales responsables. La CGSLB en est convaincu. Ses responsables en ont fait le choix traduit dans une politique de coopération au développement, éprouvée au fil des projets et des programmes menés sur le terrain avec des partenaires syndicaux reconnus, légitimes et démocratiquement organisés. La CGSLB s'est orientée concrètement dès 2003 dans la syndicalisation des travailleurs de l'économie informelle comme vecteur de changement structurel pour des organisations syndicales établies dans les pays les moins développés soucieuses d'un encadrement des nombreux groupements professionnels des travailleurs de l'économie informelle.

La présente contribution veut tout d'abord se donner les moyens d'éclairer et de comprendre mieux les décisions et les actes qui démontrent que les travailleurs de l'économie informelle et l'économie informelle comptent et de montrer pourquoi ils comptent d'un point de vue syndical dans le champ du développement. Il s'agit de partir des différentes étapes normatives (Convention OIT travailleur domestiques) ou politiques (Résolutions et engagement CSI) pour montrer qu'elles sont des pas dans la direction d'une prise en compte des intérêts des travailleurs de l'économie informelle. Ensuite, il s'agit de présenter une cartographie d'actions syndicales nécessaires à l'encadrement des travailleurs de l'économie informelle pour éclairer les enjeux et les perspectives d'action de coopération. Il s'agit d'un schéma tiré directement de l'expérience de la CGSLB sur le terrain avec ses partenaires. Cette dynamique de terrain offre la possibilité d'un renforcement de capacité basé sur le changement d'approche, l'autonomie et la représentativité par l'intégration des travailleurs de l'économie informelle. Enfin, cette contribution schématique de la CGSLB souligne le potentiel qu'il y aurait à réunir régulièrement dans le temps et l'espace les partenaires syndicaux impliqués dans l'organisation syndicale des travailleurs de l'économie informelle au-delà des discussions politiques et normatives inscrites à l'agenda social international.

L'encadrement syndical des travailleurs de l'économie informelle est un défi partagé sur tous les continents : permettre aux travailleurs précaires et de l'économie informelle d'avoir accès aux syndicats, d'y être représentés, encadrés et défendus. En effet, aujourd'hui, les travailleurs de l'économie informelle sont les plus nombreux à devoir être encadrés, car ce sont les moins formés et les moins conscients de leurs droits fondamentaux du travail. Ils ont le plus besoin d'être défendus, car non protégés. Ils ont le plus besoin d'être représentés, car ils ne sont pas reconnus et surtout pas entendus. Or, les travailleurs de l'économie informelle représentent dans certains pays une majorité de la force de main d'œuvre. Ils représentent de ce fait une diversité de métiers et de conditions de travail qu'il n'est alors pas possible de simplement fédérer sous l'appellation « secteur » de l'économie informelle. L'organisation syndicale de ces travailleurs doit pouvoir répondre à des problématiques plus spécifiques qu'une « simple » intégration. De nombreuses similarités entre ces travailleurs indiquent aussi la possibilité sinon le besoin de soumettre à la discussion ces éléments communs pour mettre tout l'engagement syndical en œuvre, au travers notamment des deux résolutions de la CSI présentées ci-après (syndicalisation et combattre le travail précaire et informel).

I. Indications et questionnement

La démarche syndicale que la CGSLB prône depuis de nombreuses années maintenant sont des pas en direction des organisations syndicales audacieuses de leurs engagements pour les travailleurs de l'économie informelle. Nous ne sommes pas les seuls. Et, par toutes ces actions, projets, programmes, plaidoyers et résultats durables d'ici et d'ailleurs, certaines orientations institutionnelles ou politiques syndicale et mondiales commencent à être prises en faveur d'un combat juste et intelligent contre la précarité des travailleurs de l'économie informelle et pour leur intégration durable dans une économie et une société inclusive. Les organisations syndicales y sont des acteurs déterminants dans leur mise en œuvre.

Premièrement, la Convention 189 de l'OIT pour les travailleurs domestiques¹ marque une avancée concrète dans la reconnaissance et la valeur ajoutée d'un travailleur de l'économie informelle. Elle est le fruit d'une discussion normative concertée avec les acteurs sociaux. Cette reconnaissance normative n'est pas rien. Intelligemment, elle garantit un statut de travailleur tout en prenant en compte les relations contractuelles parfois atypiques du travailleur de l'économie informelle (précarité ou migrations) en leur offrant une réelle garantie de protection.

Deuxièmement, au niveau syndical, en juin 2010, le Congrès de la Confédération Syndicale Internationale avait voté une résolution portant sur la syndicalisation comme étant l'enjeu majeur pour une défense des intérêts des travailleurs et pour créer une société plus juste, garantissant un emploi décent. L'encadrement syndical se présente tout à la fois comme un défi et une mission fondamentale: encadrer, défendre et représenter les travailleurs. En février 2011, le Conseil général de la CSI a également adopté une résolution pour combattre le travail précaire et informel. La conjugaison de ces deux Résolutions² indique une prise de conscience marquée à l'endroit de la syndicalisation des travailleurs de l'économie informelle. La syndicalisation des travailleurs de l'économie informelle est regardée comme nécessaire et ce d'un double point de vue : parce que la syndicalisation reste la voie la plus sûre pour une amélioration durable des conditions de travail et parce que la représentativité d'une organisation syndicale reste le moyen le plus certain pour assurer la défense des droits individuels et collectifs.

Troisièmement, dans une perspective de développement, la vision et les valeurs des organisations syndicales mettent, entre autres, l'accent sur les besoins d'*autonomie* des syndicats et d'*inclusion* et d'*égalité* pour accroître l'incidence des programmes³. Cette autonomie est comprise comme la capacité à prendre des décisions en propre, sans ingérence. Ainsi, *un syndicalisme fort est apparent quand les syndicats sont autonomes, capables de se développer du point de vue politique, intellectuel, organisationnel et financier sans aucune ingérence? Les syndicats partenaires s'attachent à maintenir leur indépendance (...) en défendant les besoins, intérêts et priorités de leurs organisations qui découlent d'un processus démocratique porté par leurs membres. ... La coopération syndicale au développement cible souvent les groupes les plus marginalisés ou vulnérables ainsi que les groupes de travailleurs les moins représentés. A y regarder d'un point de vue pratique et organisationnel, cette autonomie et cette nécessité d'inclusion et d'égalité sont sous-tendues par un engagement à l'organisation et l'encadrement syndical déjà compris dans les deux résolutions reprises ci-dessus. Appliquée aux besoins et aux droits à reconnaître pour les travailleurs de l'économie informelle, les enjeux d'une coopération*

¹ C 189 Cf. <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C189>

² Congrès de la CSI, *La syndicalisation*, 2 CO, juin 2010. (http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_06_Syndicalisation_-_210-3.pdf)

Conseil général de la CSI, *Résolution combattre le travail précaire et informel*, 8GC, février 2011. (http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/8GC_F_16_b_-_Resolution_travail_precaire_et_informel_-_005_-_final-2.pdf)

³ Cf. http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/TU_develop_FR.pdf

syndicale sont évidents : permettre aux organisations syndicales de pouvoir en toute autonomie rencontrer les attentes des travailleurs constituant la force de main d'œuvre majeure. Même unies avec la même volonté d'encadrer syndicalement les travailleurs de l'économie informelle, les organisations ont, chacune, besoin de s'organiser en conséquence et de se rendre légitimes pour tous les travailleurs.

Toutes ces décisions et orientations témoignent pour l'économie informelle comme fait social d'une spécificité à deux angles : concilier droits (droit à la représentation, droit à l'action collective, droit à la négociation) et faits (précarité, survie économique, métiers sans reconnaissance). Si tour à tour, on veut pouvoir mettre en œuvre concrètement une Convention comme celle pour les travailleurs domestiques, faire accéder aux mécanismes de protection sociale ou rendre réellement inclusive une économie en développement, les travailleurs exclus doivent pouvoir faire entendre leurs voix de manière organisée au sein d'un dialogue social quitte à ce qu'il soit adapté. Ce n'est rien d'autre que d'appliquer scrupuleusement les piliers de l'agenda du travail décent.

Cela permet dans les pays en voie de développement de faire face aussi au désœuvrement progressif du secteur formel et d'assurer les bases pour un retour des travailleurs dans le circuit socio-économique du formel. Cela permet de faire converger les intérêts des travailleurs formels et informels par le dialogue social. C'est une stratégie gagnant-gagnant. C'est par le dialogue social que la reconnaissance des travailleurs de l'économie informelle sera effective, c'est grâce au travail syndical d'encadrement, de représentation et de négociation que le dialogue social sera renforcé et reflètera les préoccupations directes de tous les travailleurs. En effet, actuellement, dans de nombreux pays en développement, le dialogue social, quand il est effectif, n'est appliqué qu'aux travailleurs de l'économie formelle, ignorant ainsi dans les faits une large majorité de travailleurs⁴. La CGSLB dans sa politique d'aide au développement met en avant toute sa stratégie autour de la dynamique structurelle démocratique des organisations partenaires. Cela veut dire que la légitimité d'une organisation syndicale passe par sa représentativité. Dans les pays les moins développés, cela passe aussi par une représentativité des travailleurs de l'économie informelle.

C'est dans le fond, ce qu'écrit Manuel Simon Velasco, Directeur d'ACTRAV dans son introduction du numéro du *Labour education* réglant la question du faux dilemme de l'économie informelle⁵ : *The job being referred to be survivalist, subsistence and not decent employment. We also know that decent job produce increased economic activity that in turn creates more jobs. In the framework of decent work, quality is not divisible from quantity*⁶.

En effet, à y regarder de près, un encadrement syndical apporte des plus-values pour le travail dans l'économie informelle:

- une stabilité sociale, économique et politique pour les travailleurs grâce aux capacités de revendication, de protection et de négociation ;
- une structure en réseaux qui permettent une représentation efficace. Les intérêts des travailleurs de l'économie informelle peuvent être alors portés plus directement au sein des structures de dialogue social par une représentation directe ;
- une défense de ses intérêts et une reconnaissance de son identité propre en tant que travailleur.

⁴ Cet état de fait pousse parfois certaines organisations syndicales à craindre l'encadrement des travailleurs de l'économie informelle risquant de noyer ainsi les acquis déjà faibles des travailleurs reconnus (souvent du secteur public ou de certaines grandes compagnies).

⁵ Economie informelle : fournisseur d'emploi à préserver vs. besoin d'extension des droits et donc réducteur d'emploi.

⁶ M. S. Velasco, *Editorial* in *Labour Education*, 2002/2, n°127, p.V.

Etant donné la précarité et la mobilité d'un métier à l'autre des travailleurs de l'économie informelle, l'encadrement syndical demande une approche globale du travailleur et force à repenser la logique collective. Pourquoi ? Parce que le travailleur n'est pas ici que travailleur, mais également un travailleur indépendant, artisan ou petit producteur. Il a donc besoin d'un encadrement syndical « classique » fait de formations et de services, mais ceux-ci doivent également pouvoir répondre aux besoins plus spécifiques, individuels ou collectifs d'un acteur économique aux faibles ressources. Nos partenaires du Sénégal au Burundi, de la Mauritanie au Burkina Faso nous le disent : les travailleurs de l'économie informelle ne sont pas des travailleurs employés. Ce sont des travailleurs mobiles, jeunes, peu formés, organisés et solidaires. Ils ont besoin des formations sur les droits syndicaux, mais ils ont également besoin d'autres formations professionnelles, car ils comptent sur leurs différents métiers pour avancer. Ainsi la solidarité trouve des expressions différentes (soutien à l'activité économique) où le besoin de formation peut se trouver plus orienté professionnellement sur l'insertion sur le marché du travail.

La thèse généralement défendue est de faire des travailleurs de l'économie informelle des travailleurs comme les autres. Ils ont les mêmes droits et peuvent avoir accès aux mêmes revendications. Cette affirmation semble évidente et en effet, même dans l'économie informelle, un travailleur reste un travailleur. Est-ce qu'alors ce sont les individus, travailleurs de l'informel qu'il faut réintégrer dans une relation ou un statut d'emploi formel ou bien ne faut-il pas aider à instaurer les structures formelles de travail là où l'emploi, le travail est informel ?

Poser la question c'est déjà y répondre. Nous pensons que le travailleur de l'économie informelle n'est généralement que très peu reconnu comme acteur social et économique alors qu'il est à la base du fonctionnement d'économie déstructurée, faiblement productive, mais créatrice de richesse tout de même. Créer de l'emploi décent par un dialogue social et un accès élargi aux mécanismes de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle dans un contexte de crise mondiale reste une stratégie syndicale durable et intelligente pour assurer un développement social et économique juste. Le travail décent permet une augmentation de la productivité et une avancée en matière de justice sociale. Or, pourtant représentatifs d'un large pan de l'économie, au nord comme au sud, les emplois des travailleurs de l'économie informelle ne sont pas décents et donc mettent à mal toute perspective de relance de l'économie et de reconstruction par la stratégie du travail décent.

Comment alors assurer les missions de base d'une organisation syndicale (mobiliser, former, représenter et défendre) pour une population de travailleurs qui ne répondent pas aux schémas classiques de représentation (un travailleur face à un employeur) ni même aux schémas classiques du travailleur ? Les programmes de coopération syndicale au développement ne sont pas de « projets clé sur porte ». Il y est tenu compte de la spécificité de terrain de ce pays et de la culture syndicale du partenaire. Les partenariats respectent la spécificité des conditions socio-économiques, la diversité des acquis, les cultures syndicales propres et les expériences des organisations syndicales du sud.

Deux chantiers seraient alors à prendre en considération pour un renforcement des capacités des organisations syndicales du sud quant à l'organisation des travailleurs de l'économie informelle. Ces enseignements s'inspirent de faits et de pratiques. Ce sont des tendances au cœur des dynamiques syndicales d'encadrement des travailleurs de l'économie informelle de nos partenaires. L'expertise syndicale de la CGSLB n'est en effet pas une responsabilité paternisante sur le terrain, mais un encadrement sur les processus de changement et une boussole dont les partenaires ont eux-mêmes défini le nord...

Tout d'abord sur la pratique : le schéma suivi par certaines organisations syndicales, actives dans l'encadrement des travailleurs de l'économie informelle, pourrait se résumer en 4 points cardinaux :

- la mobilisation au travers de structures (lieux et représentations) ;
- l'organisation collective de services (santé-sécurité et cahiers de revendication) ;
- la formation (syndicale et professionnelle) ;
- la défense des affiliés (individuelle et collective).

Ensuite sur le besoin de pouvoir échanger sur les stratégies, les bonnes ou les moins bonnes pratiques entre acteurs syndicaux. Sur ce point, pour rendre efficace les niveaux de discussions, certaines thématiques offrent des référents communs en termes d'enjeux :

- couverture de tous les travailleurs : femmes, jeunes, groupes, issus de l'économie formelle et informelle ;
- couverture de tous les secteurs : chaque secteur y est confronté même si cela concerne plus souvent des petites filières plus difficiles à organiser ou un réseau complexe sans lien ;
- adaptation des structures internes : cotisations, équipes de négociation, secrétariats spécifiques et instances de décisions adaptées) ;
- implication transversale des revendications des travailleurs de l'économie informelle : intégration dans les structures officielles de concertation.

II. Les 4 points cardinaux

1. Mobilisation et structuration (lieux et représentations)

Un encadrement syndical à l'endroit de l'informel doit apporter des solutions en terme de représentation, de défense, de formation et un accès à des services syndicaux. Il doit être l'expression d'une solidarité. Il est alors impératif de lui donner une forme concrète. Il faut un lieu de rencontre et d'écoute : un siège syndical, un secrétariat, une maison syndicale, une permanence, en bref un lieu de rencontre, de rassemblement, de mobilisation, d'émancipation ou de formation pour les travailleurs de l'économie informelle. A leur tête, il faut des mandataires syndicaux issus de l'informel. Les affiliés doivent être représentés par des femmes et des hommes capables de porter leurs revendications et leurs droits individuels ou collectifs dans une défense organisée.

Les programmes d'encadrement syndical des travailleurs de l'économie informelle doivent donc répondre à un double défi structurel de disposer de lieux syndicaux accueillant et de représentants élus et compétents. Les expériences de terrain démontrent que comme une voiture doit disposer d'un chauffeur, une maison syndicale doit disposer d'un responsable qui sache comment fonctionne la maison.

Pour ce faire, un programme d'encadrement syndical des travailleurs de l'informel a toujours le choix de créer de nouvelles structures ou d'accueillir dans les structures existantes les travailleurs de l'économie informelle. Il est nécessaire que ces représentations soient proches du milieu de travail. S'il en est impossible autrement, les responsables doivent pouvoir au moins assurer un lien avec la base (visites régulières ou réunions périodiques). Les travailleurs de l'économie informelle, dans le travail domestique par exemple, ne disposent pas toujours non plus de la liberté ou de la facilité de déplacement hors de leur cadre professionnel. Il faut pouvoir aller au devant. Les programmes de coopération doivent en tenir compte et les intégrer au cœur des stratégies d'intervention.

Même faibles, les cotisations des travailleurs de l'économie informelle restent indispensables. Elles assurent une capacité contributive de chaque affilié, militant pour une solidarité syndicale concrète. Cela vaut en théorie, mais également en pratique. Le système doit cependant être adapté aux diverses situations et en fonction des capacités des travailleurs. Par la suite, les mandataires syndicaux doivent pouvoir rendre compte très régulièrement de l'utilisation des cotisations. Les permanences syndicales doivent donc être en mesure d'assurer une gestion transparente et régulière (instruments de gestion à disposition et réunions régulières). Les responsables mandatés doivent être au contact régulier des affiliés et pouvoir démontrer la plus-value dans leur intérêt de l'utilisation de leur cotisation ou des services rendus aux affiliés. C'est uniquement à ces conditions que des mandataires syndicaux de l'économie informelle peuvent devenir proactifs par la suite et sur le long terme dans une stratégie syndicale de revendication ou de défense. C'est uniquement à ces conditions que les permanences peuvent devenir utiles pour les rencontres syndicales de formation, de plaidoyer ou de mobilisation.

2. L'organisation collective de services

Pour structurer les travailleurs de l'économie informelle ou leur représentation au sein de structures syndicales existantes, il convient de les doter de moyens structurels durables : des services et de la solidarité. Rendre des services d'appui syndicaux est une réponse directe aux besoins des affiliés. Ils sont fondamentaux. Ces services sont indispensables vu l'absence de répondant des employeurs dans la plupart des cas ou la faible capacité de moyens mise à disposition par les Autorités publiques pour assurer les missions premières de sécurité sociale. Ces services doivent donc être organisés de manière autonome et participative.

Des services d'appui syndicaux mis en place au départ des permanences syndicales rendent un service concret aux affiliés dans l'amélioration de leurs conditions de travail. Ces services sont des réponses utiles, pratiques et concrètes aux difficultés quotidiennes des travailleurs de l'informel. Ils améliorent les conditions de travail et leur productivité. C'est alors le syndicat qui peut assumer des missions de couverture de protection des travailleurs pour un secteur pourtant faiblement contributif.

Sur le court terme, il s'agit de répondre aux besoins socio-économiques à travers une amélioration des conditions de travail. Les responsables syndicaux de la Confédération des Syndicats Burkinabé ont par exemple formé des responsables syndicales de l'économie informelle permettant de couvrir leurs propres secteurs professionnels en mettant au point une série de fiches de santé-sécurité au travail : menuiserie, mécanique auto, moto, vélos, soudeur, restauratrice, dolotière, teinturière, maraîchère, couturière, coiffeuse ou emboucheuse. Sur base des schémas de l'économie formelle, ces fiches offrent un aperçu des risques potentiels ou des mesures de prévention utiles dans les processus de production.

Sur le long terme, c'est parce que les travailleurs de l'informel constateront concrètement les effets de la solidarité syndicale sur leurs conditions de travail, qu'ils pourront donner de leur temps et de leur argent à une action syndicale à plus long terme : revendications et négociations. Le travail deviendra alors plus politique : inscrire à l'agenda politique les problèmes vécus par le terrain.

3. Des formations : syndicales et professionnelles

Si les responsables syndicaux des groupements de travailleurs de l'informel ont un avantage indéniable⁷ à être issus directement du secteur ou d'un métier de l'économie informelle, ils doivent encore pouvoir devenir des syndicalistes affirmés. Il faut des militants formés de l'économie informelle. Ils doivent pouvoir recevoir une formation adaptée aux valeurs et obligations fondamentales de toute activité syndicale : droits de base, actions de base. Cette

⁷ A toute fin de formulation, de mobilisation, de négociation ou de défense des intérêts de l'informel.

formation doit toutefois pouvoir éviter les écueils d'une approche théorique et donc se baser sur une approche participative impliquant les responsables syndicaux de l'économie formelle et informelle.

Les affiliés de l'économie informelle doivent recevoir les formations ou informations, sensibilisation syndicales de base sur leurs droits ainsi que sur leur environnement direct administratif ou légal en tant que travailleurs. C'est le fait d'une émancipation progressive majeure à l'endroit d'une population de travailleurs souvent illettrée ou peu éduquée et donc facilement manipulable. Un syndicat représentatif de l'économie informelle apporte ainsi sa contribution d'éducation civique au sens premier du terme. Il lutte à court terme et à long terme pour les préoccupations des travailleurs d'aujourd'hui et de demain. Il forme des citoyens travailleurs responsables, sans pour autant renier sa vocation syndicale première de défenses des intérêts du travailleur.

Miser sur le capital humain est une stratégie qui permet également de dépasser l'hétérogénéité et la diversité des métiers de l'informel. Cela permet d'assurer une mission interprofessionnelle de défense et de représentation générale des travailleurs. Un travailleur formé devient le vecteur des intérêts syndicaux pour tous les travailleurs. La démarche d'encadrement de syndicats pré-existants aux travailleurs de l'informel peut ici être prépondérante. C'est ainsi une plus-value que de disposer d'organisations syndicales qui se donnent pour mandat de s'investir dans l'encadrement et la défense des travailleurs de l'économie informelle plutôt que des groupements qui se donnent pour vocation de se transformer syndicalement, seul et sans accompagnement.

En outre, vu l'absence caractéristique d'employeurs et la vulnérabilité systémique de leur productivité, le syndicat émancipe les travailleurs, leur permet de se tracer un avenir ou d'assurer des transitions à plus long terme entre métiers aux travers des formations, des revendications et de la négociation.

Le cas des taxis-vélos⁸ au Burundi est sur ce point intéressant. Les formations au code de la route organisées par la Fédération nationale des travailleurs du transport et les fiches métiers ont permis sur plusieurs années :

- Par un travail sur les connaissances du code de la route, une diminution des accidents de la route provoqués par les taxis-vélos ;
- une reconnaissance du métier par les usagers de la route et les autorités (la police qui délivrait les certificats) ;
- des transitions de filières métiers, une fois le permis de conduire passé, de taxis-vélos à taxis-moto, chauffeur taxis ou camionneurs.

4. Défendre les travailleurs de l'informel

Une organisation syndicale défend avant tout et en tout temps des travailleurs. Elle ne vise pas une défense de ses propres conditions de reproduction. Elle ne défend pas ses intérêts dans le seul but de se maintenir. Elle défend à tout le moins une vision de l'intérêt général de tous les travailleurs qu'elle représente. Hors de cet intérêt général, il n'est point de salut syndical.

L'encadrement syndical des travailleurs de l'économie informelle doit donc apporter à ceux-ci l'assurance d'une défense des droits individuels et collectifs. Les responsables syndicaux se doivent de défendre leurs affiliés au niveau de leurs problèmes individuels rencontrés et au niveau plus stratégique et systématique de leurs intérêts collectifs. Cette organisation de la défense des travailleurs doit pouvoir s'effectuer à plusieurs niveaux : national, sur le terrain, aux

⁸ Le métier de taxis-vélos est un métier pénible. Vu les conditions géographiques et de travail, on ne reste pas taxis-vélos toute sa vie.

niveaux intermédiaires, sectoriels et généraux, et face à une diversité de représentants et responsables avec qui il faut pouvoir composer.

Seuls ou en groupe, les travailleurs de l'informel désorganisés syndicalement sont plus vulnérables dans l'exercice de leur profession. La défense de leurs intérêts est capitale dans la stratégie d'amélioration de leur condition de vie et de travail. Ils dépendent souvent de la bonne volonté des autorités ou de leurs employeurs individuels aux très faibles responsabilités sociales. Les problèmes sont alors nombreux où il faut prendre la défense des travailleurs face aux tracasseries administratives, décisions ou sanctions arbitraires. Les programmes de renforcement des capacités des organisations syndicales encadrant les travailleurs de l'économie informelle doivent permettre à celles-ci d'être en mesure d'assurer une défense. Un syndicat et son ou ses délégués doivent être formés et mandatés pour représenter l'intérêt général des travailleurs de l'économie informelle.

Une structuration sectorielle progressive est alors importante pour la défense des intérêts des travailleurs dans les enceintes de concertation sociale en l'absence de reconnaissance formelle des droits des travailleurs de l'informel. Tout le monde ne défend pas tout le monde, mais le système de défense doit néanmoins être accepté par tous. L'inexistence de dialogue bipartite souligne avec force l'impossibilité actuelle pour les travailleurs de l'informel d'accéder au mécanisme de base d'une protection sociale ou de pouvoir impliquer les autorités dans l'amélioration de leur condition de travail. Il est donc nécessaire de pouvoir défendre les intérêts des travailleurs de l'informel avant l'entrée dans les enceintes du dialogue social et dedans quitte à ce que ce soient les responsables syndicaux du formel qui le fassent

Aujourd'hui, la CGSLB et ses partenaires font le constat que les stratégies devaient pouvoir être le creuset de dynamiques transnationales. Qu'ils soient sectoriels, locaux, nationaux ou inter-syndicaux ou même internationaux, les mécanismes de coordination et espaces de discussion semblent indispensables pour assurer demain des fondements syndicaux solides aux processus décisionnels et sociétaux concernant les travailleurs de l'économie informelle. L'organisation syndicale n'est pas une science et encore moins lorsqu'il s'agit d'économie informelle où la recherche doit s'inspirer de l'action directe et l'action se ressourcer dans la pratique d'échanges et de dynamiques communes au-delà des préoccupations directes.

III. Une boussole collective

Au terme de projets et de programmes mis en œuvre sur le terrain pour les travailleurs de l'économie informelle durant 9 ans pour certains, la question de la gouvernance syndicale provoque beaucoup d'interrogations sur l'organisation de ce qui n'est pas un secteur, mais qui tout de même dépasse la simple intégration au coup par coup. Les travailleurs de l'économie informelle questionnent l'organisation syndicale jusqu'à parfois explorer les limites même du statut de travailleur. En effet, le travailleur de l'économie informelle peut à la fois conjuguer syndicalisme actif et défense des intérêts économiques en tant que petit producteur ou artisan. L'approche globale du travailleur doit pouvoir conjuguer la notion de travailleur comme affilié et travailleur comme acteur direct de changement.

Ils touchent également les organisations syndicales face au désœuvrement progressif mais certain du secteur formel et du risque alors de délitement du dialogue social. Toutefois, la CGSLB est convaincue, vu les expériences capitalisées, que ce risque représente une opportunité de changement des perspectives dans le dialogue social où des enjeux comme l'élaboration de système durable de protection sociale peuvent trouver des réponses concrètes et contributives pour une force de main d'œuvre à faible génération de revenus.

En effet, lors des mouvements d'indépendance, les sources d'inspiration du dialogue social (code du travail, démocratie et dialogue social, protection sociale) ont été souvent l'occasion de copier-coller des méthodes et pratiques de la métropole sans prendre les assurances d'un juste équilibre avec les contextes locaux et la pratique de dialogue. Si l'on ajoute le pluralisme comme expression inévitable de tout renouveau démocratique en Afrique, on obtient un pluralisme revendiqué qui conduit à une prolifération contre-productive à l'action syndicale collective. C'est le constat fait par Eddy Laurijssen⁹ dans son étude sur la prolifération syndicale en Afrique francophone. La question des travailleurs de l'économie informelle peut être alors l'occasion d'une stratégie pragmatique pour leur intégration dans les structures syndicales déjà formées et formatées.

Des dispositions doivent alors être prises pour une approche efficace et systématique de la question de genre. Des dispositions démocratiques doivent être prises pour amener (via des quotas ?) à ce que les représentants syndicaux des travailleurs de l'économie informelle soient en capacité de décider des stratégies syndicales générales de leurs organisations. L'organisation des secteurs pour les confédérations doit pouvoir prendre en compte l'intérêt spécifique des travailleurs de l'économie informelle en ce compris leur capacité à cotiser ou à contribuer de manière adaptée aux mécanismes de protection sociale.

Plus loin, vu la diversité de pratiques mais l'identité de défis, un dialogue entre acteurs syndicaux au niveau régional et international est désormais possible et souhaitable. Tel est d'ailleurs le sens donné à la résolution de la CSI concernant l'économie informelle (combattre le travail précaire et l'économie informelle) dans sa volonté¹⁰ de réunir les acteurs concernés pour établir un constat fouillé et des lignes d'actions. Pour ce faire, une plate forme spécifique serait un pas décisif entre les multiples constats encore à faire et un engagement syndical effectif. Il faut donner une possibilité de coordination syndicale sur l'économie informelle et en créer les conditions pour relever un défi syndical majeur.

On reprendrait alors les 4 thématiques communes (couverture des travailleurs et des secteurs de l'économie informelle, adaptation des structures internes et implication dans le dialogue social) pour échanger sur les réalités et les différentes stratégies jusque-là éprouvées.

Les organisations affiliées à la CSI, les organisations régionales, la TUAC et d'autres organisations du groupement Global Unions pourraient trouver les possibilités de concrétisation d'un programme d'action pour répondre à l'urgence et à la gravité de la situation à laquelle sont confrontés des centaines de millions de travailleurs/euses exerçant un travail précaire et informel, ainsi que souligné dans la Résolution de la CSI. Tant les bénéficiaires, que les organisations partenaires, que la CSI ou les organes de l'OIT en matière de coopération peuvent s'engager à créer une plate forme de discussion et d'échanges qui pourrait accompagner l'encadrement des travailleurs de l'économie informelle.

Cette plate forme peut également tirer les avantages d'actions coordonnées entre organisations syndicales partenaires et devenir un cadre de référence pour toutes initiatives de coopération au développement en consolidant les méthodes de travail syndical dans l'économie informelle, tant au nord qu'au sud d'ailleurs et qui en fin de compte accroissent l'incidence et l'appropriation des programmes syndicaux en faveur du développement.

⁹ Laurijssen, E., *Prolifération et pluralisme des syndicats en Afrique francophone*, BIT, Genève, 2010

¹⁰ Point 4 (initiatives à prendre) p) organiser une réunion à laquelle participeraient les organisations affiliées, les organisations régionales et les Fédérations syndicales internationales en vue de débattre des moyens efficaces de garantir la transformation du travail précaire et informel en un travail sûr et décent (comportant une protection sociale, le respect des droits des travailleurs, la création d'emplois et le dialogue social)...

La CGSLB appelle à ce que la CSI comme acteur syndical mondial puisse mobiliser ses forces vives pour que la question de l'économie informelle trouve un cadre de référence concret. Les travailleurs de l'économie informelle doivent être soutenus dans leur adhésion et leur participation syndicale sur le terrain. Les actions de développement doivent les soutenir. Une plate forme d'échanges et de diagnostics syndicaux peut être alors un instrument efficace pour une coopération syndicale au développement et un instrument de politique pour concrétiser l'agenda du travail décent et ses enjeux internationaux¹¹.

¹¹ On pense ici particulièrement à la plate forme ONU de protection sociale ou encore l'agenda pour le changement de l'aide au développement européen.